

**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à la police de la circulation,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation des manifestations lors de la fête nationale, il convient d'interdire ponctuellement l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement sont **INTERDITS** sur le parking enrobé de la salle polyvalente situé le long de la route du Parmelan entre le **LUNDI 10 JUILLET 2017 au matin et le LUNDI 17 JUILLET 2017 au soir**.

**ARTICLE 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- publication le 21/07/2017
- notification le



Fait à Argonay, le 3 juillet 2017

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS